



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 12/12/2022
Reçu en préfecture le 12/12/2022
Publié le 13/12/2022
ID : 077-217701226-20221209-2022_298C-AR

DECISION n° 2022 / 298- C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE RENOV'ACTION (MARCHE N° 2022-34)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'une publicité et qu'une mise en concurrence ont été effectuées afin de répondre aux besoins des services municipaux en matière d'entretien ménager des bâtiments, aux termes desquelles l'offre de la société RENOV'ACTION est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de services avec la société RENOV'ACTION, sise 65 rue de Montlhéry – 91240 SAINT MICHEL SUR ORGE, pour un montant annuel de décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à 139 882,56 € H.T. soit 167 859,07 € T.T.C concernant la partie à prix forfaitaire et un montant maximum annuel de 50 000 € H.T. soit 60 000 € T.T.C. concernant la partie à prix unitaires. Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de quatre ans.

- ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.
- ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 09 décembre 2022



Le Maire
Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy GEOFFROY", is written over a blue circular stamp. A small blue arrow points from the signature towards the stamp.